Le tableau des deux masses

Classer chaque dette dès le jugement d'ouverture, à remplir avec l'expert-comptable.

Masse 1 : antérieures (nées avant le jugement) : gelées, interdiction de payer (art. L. 622-7 C. com.), les créanciers déclarent sous 2 mois. **Masse 2 : postérieures utiles** (nées après, pour l'activité) : à payer à l'échéance (art. L. 622-17 C. com.). La date qui compte est la **naissance** de la créance, pas la facture.

CRÉANCIER	MONTANT	NÉE LE	MASSE (ANT. / POST.)	SORT (GELÉE À DÉCLARER / À PAYER À L'ÉCHÉANCE)
Ex. : bailleur, loyer de juillet	*4 200 €*	*avant jugement*	*antérieure*	*gelée : ne pas payer, sera déclarée*

CRÉANCIER	MONTANT	NÉE LE	MASSE (ANT. / POST.)	SORT (GELÉE À DÉCLARER / À PAYER À L'ÉCHÉANCE)

En cas de doute sur une dette précise, poser la question à l'administrateur ou au mandataire judiciaire : c'est leur rôle.

Source : SauverMonEntreprise.fr · https://sauvermonentreprise.fr/reperes/tableau-des-deux-masses · Vérifié le 12/08/2026 · Information générale, ne remplace ni un avocat ni le tribunal. Reproduction libre avec attribution.